



Nombre de membres
dont le Conseil est
composé : 34

Présent(s) : 26
Représenté(s) : 5
Votant(s) : 31
Excusé(s) : 3
Absent(s) : 0

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019

Le jeudi 19 décembre 2019 à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 13 décembre 2019, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain
BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Madame Catherine CHETARD
Monsieur Jean-Philippe
BEGAT
Madame Monique FACCHINI
Madame Florence FERRA-
WILMIN
Madame Danièle LASMEZAS
Monsieur Michel CLERGEOT
Madame Carole COMBAL
Monsieur Nassim
BOUKARAOUN
Monsieur Joaquim CARDOSO
Madame Evelyne DORIZON
Monsieur Emmanuel
PHILIPPS
Madame Dorine FUMEE
Madame Irène VAZ
Monsieur Sghir MERABET
Madame Elisabeth POISSON
Monsieur Eric ANTOINE
Monsieur Stéphane TRAINÉAU
Monsieur Fernand FERRER
Monsieur Karim TROUQUET
Monsieur Frédéric MASSOT
Madame Pascale DELHAYE
Monsieur Alain TAMEGNON
HAZOUME
Monsieur Jérôme AUVRAY
Monsieur Claude LOBRY

Étaient représenté-e-s :

Monsieur Jean-Claude CRETTE a donné pouvoir à Madame
Catherine CHETARD
Madame Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Madame
Evelyne DORIZON
Madame Maud PETIT a donné pouvoir à Monsieur Fernand
FERRER
Monsieur José-Luis NETO a donné pouvoir à Monsieur
Frédéric MASSOT
Madame Piraveena KANDASAMY a donné pouvoir à
Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME

Étaient excusé-e-s :

Madame Christiane MARTI
Madame Ségolène DUPREZ
Madame Simone ABRAHAM THISSE

N'ont pas pris part au vote :

Étaient absent-e-s :

Secrétaire :

Evelyne DORIZON

Votes :

Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 4

**AVIS SUR LA CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE ET
D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AVEC DÉLÉGATION DU DROIT DE
PRÉEMPTION À L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LE BOIS SAINT-MARTIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Maire, adopte à la majorité des membres présents.

Le Bois Saint-Martin est principalement situé en Seine-Saint-Denis, sur la commune de Noisy-le-Grand. Sur ce secteur, le bois est classé en Espace Naturel Sensible (ENS) depuis 1997 et le droit de préemption y a été délégué à l'Agence des espaces verts (AEV).

Dans le Val-de-Marne, le bois Saint-Martin couvre une dizaine d'hectares répartis sur les communes de Villiers-sur-Marne (5,1 ha, soit quatre parcelles cadastrées section AH, n° 337, 338, 339 et 340) et du Plessis-Tréville (4,5 ha).

D'une superficie totale de 282 ha et de statut privé, ce bois représente un enjeu en termes d'ouverture au public, de résorption de zone de carence en espace de nature ouvert au public en région parisienne, de gestion d'espace naturel et d'actions en faveur de la biodiversité.

Depuis le début de l'année 2019, une démarche de classement en Espace Naturel Sensible est engagée par le Département du Val-de-Marne en appui au projet d'acquisition foncière du site porté par l'AEV. L'enjeu que représente ce site tant du point de vue de son intérêt écologique que de celui de son ouverture au public de façon maîtrisée, s'inscrit dans les orientations du Schéma départemental des espaces naturels sensibles.

Aujourd'hui, le Bois Saint-Martin appartient à une indivision qui est en cours de dissolution. L'AEV souhaite disposer du droit de préemption ENS sur l'ensemble du bois (y compris sur la partie val-de-marnaise), permettant ainsi non seulement d'être informé d'une intention d'aliéner tout ou partie des parcelles, mais aussi d'exercer la préemption en vue d'une ouverture de ce bois au public. Néanmoins, le projet d'acquisition de l'AEV est prioritairement engagé à l'amiable. Il pourrait être finalisé en début d'année 2020.

Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) d'une partie du Bois Saint-Martin dans le Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne sera pris en compte et respecté dans le cadre des futures interventions à mener sur site.

Ce classement en ENS s'accompagne de la création d'une zone de préemption nécessitant l'accord des collectivités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme et l'avis des communes. La commune de Villiers-sur-Marne est donc appelée à émettre un avis.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les Etablissements Publics territoriaux étant compétents en matière de plan local d'urbanisme, c'est l'EPT ParisEstMarne&Bois qui doit donner son accord sur la création de la zone de préemption ENS.

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment l'article L5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.215-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-3-4.5.26 du 25 juin 2018 approuvant le nouveau Plan vert 2018-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-3-4.5.27 du 25 juin 2018 approuvant la première phase du Schéma des espaces naturels sensibles 2018-2028 ;

Vu le courrier de l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France (AEV) du 27 février 2019 demandant au Département du Val-de-Marne la mise en place d'un périmètre d'espace naturel sensible avec délégation du droit de préemption à l'AEV ;

Vu la délibération de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France n° 19-039 du 2 avril 2019 demandant la création par le Département du Val-de-Marne de l'espace naturel sensible du Bois Saint-Martin, avec délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts, au Plessis-Tréville et à Villiers-sur-Marne ;

Vu la réunion d'échange et de coordination entre les collectivités concernées organisée le 27 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 14 octobre 2019 proposant le classement en Espace Naturel Sensible du Bois Saint-Martin au Plessis-Tréville et à Villiers-sur-Marne, avec la création d'une zone de préemption et la délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts ;

ARTICLE 1 – **ÉMET** un avis favorable à la création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible sur le Bois Saint-Martin à Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 – **ÉMET** un avis favorable à la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département du Val-de-Marne sur le site du Bois-Saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts tel que figuré sur la carte en annexe.

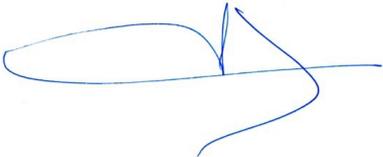
ARTICLE 3 – **DEMANDE** à l'établissement public territorial ParisEstMarne & Bois compétent en matière de plan local d'urbanisme de donner son accord à la création de la zone de préemption, conformément à l'article L.215-1 du Code de l'Urbanisme, sur la commune de Villiers-sur-Marne, selon la carte en annexe.

ARTICLE 4 – **DIT** que ce projet d'ouverture au public du bois devra être travaillé en concertation avec les collectivités concernées sur la base d'études complémentaires (accès au site, stationnements, pistes cyclables, ...).

ARTICLE 5 – DEMANDE à l'établissement public territorial ParisEstMarne & Bois, compétent en matière de plan local d'urbanisme, de reporter le périmètre de cet espace naturel sensible dans le document d'urbanisme de référence (plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal).

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Villiers sur Marne,

<p>Le Maire,</p>  <p>Jacques Alain BENISTI</p>	
---	--

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 20 décembre 2019 et de la réception en Préfecture le 20 décembre 2019.

N°identifiant : 094-219400793-20191219-lmc14685-DE-1-1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 20 décembre 2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

094-229400288-20191014-lmc10000067703-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/10/2019

Retour Préfecture : 15/10/2019

DÉLIBÉRATION N°2019 -5 – 4 . 1 . 17

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14/10/2019

Création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) avec zone de préemption sur le Bois-Saint-Martin au Plessis-Tréville et à Villiers-sur-Marne. Délégation du droit de préemption ENS à l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France (AEV).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018 -3-4.5.26 du 25 juin 2018 approuvant le nouveau Plan vert 2018-2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018 -3-4.5.27 du 25 juin 2018 approuvant la première phase du Schéma des Espaces Naturels Sensibles 2018-2028 ;

Vu le courrier de l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France (AEV) du 27 février 2019 demandant au Département la mise en place d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible avec zone de préemption et délégation du droit de préemption à l'AEV ;

Vu la délibération de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France n° 19-039 du 2 avril 2019 demandant la création de l'Espace Naturel Sensible du Bois-Saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts, au Plessis-Tréville et à Villiers-sur-Marne ;

Vu le courrier du Département du 16 mai 2019 suite à la demande de l'Agence des espaces verts ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 4^e commission par M. Hélin ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Un périmètre provisoire d'Espace Naturel Sensible est créé sur les communes du Plessis-Tréville et Villiers-sur-Marne sur le site du Bois-Saint-Martin tel que figuré sur les plans en annexes 1 et 2.

Article 2 : Une zone de préemption est créée sur les communes du Plessis-Tréville et Villiers-sur-Marne sur le site du Bois Saint-Martin telle que figurée sur le plan en annexe 3.

Article 3 : L'accord des Conseils territoriaux « Grand Paris Sud Est Avenir » et « Paris Est Marne et Bois » pour la création de la zone de préemption est demandé conformément à l'article L. 215 - 1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à déléguer au profit de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France le droit de préemption ENS sur le Bois-Saint-Martin.

**ÉTAT DU FONCIER
ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS-ST-MARTIN
VILLIERS-SUR-MARNE / LE PLESSIS-TRÉVISE**



SOURCES: IGN carte 1/25000 - CD94 - CD93 - IDF - DGFip

PARCELLES	COMMUNES	SUPERFICIE m2	STATUT PARCELLE
AC0478	Le Plessis-Trévisé	45621	PERSONNES PHYSIQUES
AH0337	Villiers-sur-Marne	20492	PERSONNES PHYSIQUES
AH0338	Villiers-sur-Marne	3166	PERSONNES PHYSIQUES
AH0339	Villiers-sur-Marne	26941	PERSONNES PHYSIQUES
AH0340	Villiers-sur-Marne	1059	PERSONNES PHYSIQUES

EXTRAIT DE FICHE CADASTRALE
SUPERFICIE DE L'ENS 97 279 m2

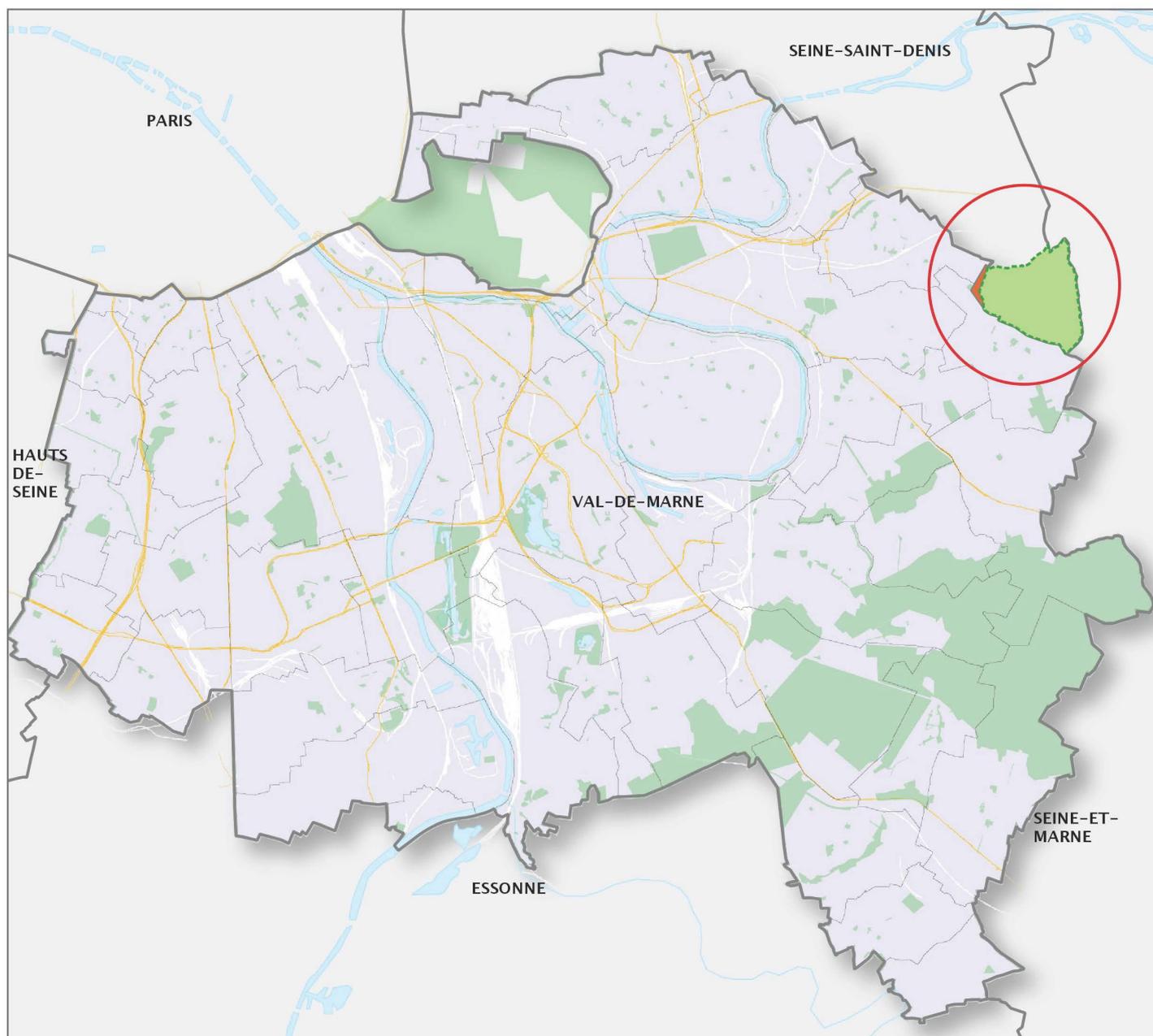


* Parcelle AC477 non comprise dans l'ENS

CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS SAINT-MARTIN

COMMUNES DE VILLIERS-SUR-MARNE/ LE PLESSIS-TRÉVISE

PLAN DE SITUATION



0 1 2 3 km



 ENS créé en Seine- Saint-Denis

 ENS à créer en Val-de-Marne



**CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
DU BOIS SAINT-MARTIN
COMMUNES DE VILLIERS-SUR-MARNE/ LE PLESSIS-TRÉVISE**

